Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-61-2024-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres : *L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE*
En exercice *29*
Présents : **20**
Votants : *24*

Le jeudi 5 décembre 2024 à : 20 H 30

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 27 novembre 2024

PRESENTS : Mmes - MM – JOURDAN R. - DELEDDA R. -SERGENT C. ARLON D. - BONIFAY C. - DULIEUX I. – PARIS F. -GUERIN J. – PORTE L. – FAUVEL A-M - - VERHAEGHE M. – MAGNALDI S. - ALBERTO M. -MAITRE F. –-FERRAND K. LAOUADI B.-VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. - FOUASSIER P -

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MARTINEZ Sébastien	**à**	**M. JOURDAN René**
Mme CORLETTO- QUAGHEBEUR Sandra	**à**	**Mme PARIS Francine**
M. BOUTEILLE Alain	**à**	**M ARLON Daniel**
Mme JUANICO Jeanine	**à**	**Mme BONIFAY Corinne**

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n° 61.

Absente excusée, non représentée : M BENOIT Marc, Mme VIALA Adeline, Mme DOSTES Marie-Hélène

Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël
M. NALBONE Régis

Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle

La séance a été ouverte à 20 h 30.

DELIBERATION N° 61 /2024 : POLITIQUE D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX – SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle que les lois Alur, Égalité et citoyenneté, et Elan ont positionné puis conforté l'échelon intercommunal comme chef de file en matière d'attributions des logements sociaux. C'est à l'échelle de l'EPCI que sont fixées

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

les grandes orientations du territoire en matière de politique de peuplement : priorités locales pour les attributions et mixité sociale. Ces lois ont imposé un nouveau cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande à travers la mise en place des Conférences Intercommunales du Logement (CIL).

Accusé de réception en préfecture
083218300275-20241205-61-2024-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Au niveau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), les membres de cette Conférence Intercommunale du Logement (CIL), à laquelle siège les maires des 9 communes composant l'intercommunalité, ont été installés par le conseil communautaire du 7 novembre 2022.

Afin de répondre aux obligations règlementaires qui incombent dorénavant à la CASSB et dans une logique d'étroite concertation, les membres de la CIL se sont réunis régulièrement au cours de 3 séances plénières (16 novembre 2023, 04 avril et 08 juillet 2024) pour réfléchir, débattre et arbitrer sur la stratégie d'attribution. Ses travaux sur la réforme des attributions se sont également appuyés sur un séminaire des élus (10 juillet 2023), 6 ateliers de travail, soit plus de 20 heures de travail collaboratif.
Les élus du territoire et leurs partenaires ont ainsi partagés les enjeux que représentent le logement social sur le territoire de la CASSB et se sont attachés à répondre aux grands objectifs fixés par la loi, à savoir répondre aux besoins d'accueil des ménages en difficulté et maintenir une mixité sociale en maintenant l'équilibre du territoire.

C'est dans ce cadre, que la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) 2024-2030 de la CASSB, document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations du document-cadre adopté lors de la séance plénière de la CIL du 04 avril 2024 a été élaborée. Elle a reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la séance plénière de la CIL du 08 juillet 2024.

La CIA définit la répartition territorialisée des attributions de logements sociaux à réaliser. Aussi, elle fixe, conformément aux obligations légales, des objectifs d'attribution de logements sociaux annuels et par commune, à savoir :
- 25% des attributions aux demandeurs les plus pauvres (ménages dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur au montant du 1er quartile),
- 42,5% des attributions aux ménages prioritaires : personnes issues du DALO (Droit au Logement Opposable), personnes reconnues comme relevant du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ou plus globalement personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires (listées à l'Art.L441-1 du CCH).

Sans pour autant définir d'objectif chiffré, la CIA demande que soient pris en compte les demandeurs de mutation, pour leur permettre à la fois de faciliter les parcours résidentiels des locataires du parc social, mais aussi d'encourager la mutation de locataire en situation de sous-occupation dans leur logement actuel. Le nombre d'attributions pour les mutations internes devra faire l'objet d'un suivi annuel dans le bilan de chaque bailleur.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Considérant que la CASSB a l'obligation d'établir une Convention Intercommunale d'Attribution et que celle-ci a été approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20241205-61-2024-DEL-DE
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la convention, le projet finalisé de CIA est soumis à la signature de tous les partenaires à savoir l'EPCI, les bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire concerné, les titulaires des droits de réservation sur ce patrimoine, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées et le Préfet ;

Considérant que la CIA entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de six ans ;

Considérant qu'un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal :
Article 1 : D'approuver l'exposé qui précède.

Article 2 : D'adopter la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant, ainsi que son exécution.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A la majorité des membres présents et représentés

Monsieur Porte s'est abstenu à la délibération n° 61 Politique d'attribution des logements sociaux

Article 1 : approuvent l'exposé qui précède ;

Article 2 : adoptent la Convention Intercommunale d'Attribution, ci-annexée ;

Article 3 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant, ainsi que son exécution.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 12 DEC. 2024
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 12 DEC. 2024
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE... 83 (VAR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR 83 (VAR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355
SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355